

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

REMPARTS DE TOURS (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-réalisation des engagements pris dans le Contrat d'Objectifs Financiers signé le 18 juillet 2016

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION LES REMPARTS DE TOURS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 4 900 euros ferme pour non-réalisation des engagements pris dans le Contrat d'Objectifs Financiers signé le 18 juillet 2016
- Revenir à un montant de fonds associatif au 30 avril 2018 en dégagant un résultat d'au moins 47 500 euros ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel intégrant la pénalité de 4 900 euros ferme et qui dégage un résultat d'au moins 47 500 euros ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie (**en format Excel**) réactualisé tous les mois, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2017, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- Placement sous surveillance, pour la durée de la saison sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG)

Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale réactualisé,
- pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la FFHG) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.

Le chèque d'un montant total de 4 900 euros et le nouveau budget prévisionnel devront être réceptionnés concomitamment à l'envoi de ce contrat signé.